

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Arrondissement de Saint-Omer
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU 12/12/2019

ORDRE DU JOUR

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

1. Convention de prise en charge de l'extension de réseau par Habitat Hauts-de-France.
2. Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de la rue des Nénuphars et de la rue des Roseaux – Lotissement « le rivage ».

FINANCES

3. Versement d'une subvention aux associations ayant participé à la Fête du Sport.
4. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 : rue du Dauphiné.
5. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 : chemin du Petit Pont partie 1.
6. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 : chemin du Petit Pont partie 2.
7. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 : rue du Capitaine Revel.

JEUNESSE

8. Accueil collectif de mineurs municipal : dates d'ouverture 2020.
9. Accueil collectif de mineurs municipal : tarifs 2020.
10. Accueil collectif de mineurs municipal : renouvellement du contrat colonie.
11. Organisation des mercredis malins.
12. Cession à titre gracieux des instruments de musique à la CAPSO.

PERSONNEL MUNICIPAL

13. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.
14. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

ADMINISTRATION GENERALE

15. Diagnostic de l'Eglise Saint-Jacques - Commune déléguée de Tatinghem.
16. Dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.
17. Convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
18. Rapports annuels des services publics délégués.
19. Publicité des décisions du Maire.

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à SAINT-MARTIN-AU-LAERT (commune déléguée de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM), sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 décembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2019.

Etaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothee, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, M. YVART Éric, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, , Mme METEYER Marie-Claire (arrivée après le vote du procès-verbal), Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud, et M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés: M. HAU Dominique, Mme GODIN Virginie, Mme GRESSIER Séverine, Mme PETITPRE Claire et Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. PETIT Bertrand, Mme GRESSIER Cathy, Mme LAGACHE Valérie, M. CHILOUP Arnaud et Mme LAMOTTE Marie-Agnès.

Absents excusés : M. BÉE Jean-Claude, M. BIZET Georges, M. GRUSON Franck, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine et M. COURTIN Xavier.

Secrétaire de séance : M. HAU Bernard.



La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a malheureusement appris la veille le décès dans sa 51^{ème} année de Mr Ronald DUCHATEAU, employé au sein du service espaces verts de la commune. Il ajoute que toutes ses pensées vont à la famille de l'agent.

Monsieur le Maire souhaite également profiter du Conseil Municipal pour remercier Sylvain POUILLE et Perrine HEMBERT, agents communaux, qui ont préparé le repas servi lors de l'arbre de Noël du personnel ainsi que Monsieur Bernard HAU et Madame Christelle GODART pour la préparation de la soirée.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019.

En l'absence de toute remarque formulée, le procès-verbal est déclaré adopté en l'état.

Madame Marie-Claire METEYER arrive après le vote du procès-verbal.

Monsieur le Maire précise que suite à la réception tardive d'un courrier de l'enseigne GEMO, l'ordre du jour n°16 a été complété.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.



URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

D2019-12-64 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DE RESEAU PAR HABITAT HAUTS-DE-FRANCE.

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

Le 3 juin 2019, la Commune a délivré un permis de construire à la Société Habitat Hauts-de-France pour la construction d'un foyer d'hébergement de 55 lits au sein des locaux de l'APEI, rue du Chanoine Deseille.

La délivrance de cette autorisation d'urbanisme est toutefois subordonnée à l'accord de prise en charge par la Commune des frais d'extension de réseau d'électricité comme le prévoit le Code de l'Urbanisme dès lors que la distance entre le terrain d'assiette de la construction et le réseau existant est supérieure à 100 mètres.

Le pétitionnaire a toutefois donné son accord pour reverser à la Commune la part de la contribution due par celle-ci à ENEDIS au titre des frais de raccordement électrique et dont le montant a été estimé à 13 179 € HT.

Pour permettre aux services d'émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de la Société HABITAT-HAUTS-DE-FRANCE bénéficiaire du permis, une convention doit être signée entre la Commune et cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention de financement annexé à la délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-65 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS DE LA RUE DES NENUPHARS ET DE LA RUE DES ROSEAUX – LOTISSEMENT « LE RIVAGE ».

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

La société GNR située à Saint-Folquin, lotisseur, représentée par Monsieur Michel HEMBERT, a informé la commune de sa volonté d'engager les démarches de rétrocession des emprises publiques du lotissement « Le Rivage », sis rue des Nénuphars et rue des Roseaux conformément à la convention de rétrocession signée le 4 octobre 2011.

Les réserves émises le 29 décembre 2018 ayant été levées, l'emprise foncière qui pourrait être rétrocédée concerne les parcelles cadastrées :

- Section AB 597, 600 et 616
- Section ZA 288 et 293

pour une superficie totale de 4 890 m² (voirie, trottoirs, parkings et espaces verts).

Il est précisé que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries, espaces verts et réseaux de desserte, et conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal-domaine public communal.

Monsieur SANNIER s'interroge sur les réserves qui avaient été émises en 2018.

Monsieur HOLLANDER lui précise que ces réserves concernaient l'éclairage public, la matérialisation de places PMR et quelques soucis de voiries à reprendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la vente au profit de la commune, par la SOCIETE GNR située à Saint-Folquin, des voiries, espaces verts et réseaux de desserte des rues « des Nénuphars » et « des Roseaux » -Lotissement « Le Rivage »- dans le domaine privé communal à titre gratuit, de dire que le transfert de propriété sera réalisé par acte authentique par l'Etude Notariale SCP COCKENPOT-MERVEILLE-GERONNEZ à Saint-Omer, de considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor, de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Société GNR, et d'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à l'acte et à le signer ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D2019-12-66 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A LA FETE DU SPORT.

Rapporteur : Frédéric GAUTRIN

La fête du sport s'est déroulée cette année les 22 et 23 juin.

La réussite de cette manifestation repose en grande partie sur la participation des associations de la commune.

Comme l'année dernière, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations de la commune ayant participé à la fête du sport.

Ces associations sont :

- Les Archers
- Les Carabiniers de Saint-Martin
- Les Carabiniers de Tatinghem
- Le Karaté
- Le Billard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 100€ à chacune de ces associations.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-67 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 : RUE DU DAUPHINE.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2020, il est sollicité une subvention pour des travaux de réaménagement de la voirie communale rue du Dauphiné.

Le réaménagement de la voirie concerne une surface de 1 500 m² comprenant l'ensemble de la rue du Dauphiné et la réhabilitation d'un parking.

Les travaux consistent en :

- la réfection des chaussées et trottoirs,
- l'aménagement des trottoirs avec accessibilité aux PMR,
- la réorganisation du stationnement.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la dotation d'Équipement des territoires ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation de voirie rue du Dauphiné	70 706,66€	20	14 141,33€	56 565,33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'opération projetée de réfection de la voirie rue du Dauphiné et de solliciter une subvention de 14 141,33€ (20% du coût des travaux) au titre de la DETR 2020.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-68 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 : CHEMIN DU PETIT PONT PARTIE 1.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2020, il est sollicité une subvention pour des travaux de voirie communale sur une partie du Chemin du Petit Pont.

Le réaménagement de la voirie concerne une surface de 900 m² comprenant l'ensemble de l'impasse du Chemin du Petit Pont comprise entre la rue des Iris et la rue du Rivage.

Les principes communs d'aménagement sur l'ensemble du secteur sont :

- la réfection de la chaussée et du fil d'eau ;
- l'aménagement de la chaussée avec accessibilité aux PMR ;
- la réorganisation du stationnement en chaussée.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la dotation d'Équipement des territoires ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation de voirie Chemin du Petit Pont partie 1	34 746,44€	20	6 949,29€	27 797,15€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'opération projetée de réfection de la première partie de la voirie Chemin du Pont et de solliciter une subvention de 6 949,29€ (20% du coût des travaux) au titre de la DETR 2020.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-69 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 : CHEMIN DU PETIT PONT PARTIE 2.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2020, il est sollicité une subvention pour des travaux de voirie communale sur une seconde partie du Chemin du Petit Pont.

Le réaménagement de cette liaison douce concerne une surface de 360 m² d'accotements instables et dangereux sur l'ensemble du cheminement reliant la rue du Rivage à l'Avenue Joffre et desservant la résidence Delahodde des personnes âgées.

Les principes communs d'aménagement sur l'ensemble du secteur sont :

- la réfection totale des accotements,
- la mise aux normes de l'accessibilité aux PMR.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation de voirie Chemin du Petit Pont partie 2	11 499,04€	20	2 299,81€	9 199,23€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'opération projetée de réaménagement de la liaison douce située chemin du Pont et reliant la rue du Rivage à l'Avenue Joffre et de solliciter une subvention de 2 299,81€ (20% du coût des travaux) au titre de la DETR 2020.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-70 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 : RUE DU CAPITAINE REVEL.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre des financements de l'Etat au titre de la DETR 2020, il est sollicité une subvention pour des travaux de voirie communale rue du Capitaine Revel.

Le réaménagement de la voirie concerne une surface de 3 400 m² comprenant la partie haute de la rue du Capitaine Revel comprise entre la rue de l'Elysée et la rue des Chartreux.

Les principes communs d'aménagement sur l'ensemble du secteur sont :

- la réfection des chaussées et trottoirs,
- l'aménagement des trottoirs avec accessibilité aux PMR,
- la réorganisation du stationnement.

Pour le financement de ces travaux, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux dans les conditions suivantes :

PROJET	MONTANT HT	DETR		
		% DETR	MONTANT DETR	SOLDE
Rénovation de voirie Rue du Capitaine Revel	119 900,41€	20	23 980,08€	95 920,33€

Madame LAMOTTE s'interroge sur les travaux qui sont prévus en matière de stationnement sur cette voirie.

Monsieur le Maire lui précise que les travaux ne sont pas encore définis mais que les bordures seront certainement baissées. De plus une partie de la voirie se trouve sur le territoire de Saint-Omer. Une convention pourrait donc être signée pour la participation de la Ville aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'opération projetée de réaménagement de la voirie Rue du Capitaine Revel et de solliciter une subvention de 23 980,08€ (20% du coût des travaux) au titre de la DETR 2020.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D2019-12-71 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL : DATES D'OUVERTURE 2020.

Rapporteur : Marie MERIAUX

L'accueil Collectif de Mineurs est une structure communale accueillant les enfants âgés de 3 ans (sous réserve que l'enfant soit propre) à 17 ans.

Celui-ci est implanté dans les locaux du Groupe Scolaire Léon Blum sur la Commune déléguée de Tatinghem.

Il fonctionnera pendant les vacances de :

-Hiver : du 17 février au 28 février 2020 (10 jours)

-Printemps : du 14 avril au 24 avril (9 jours)

-Été : du 6 Juillet au 31 juillet (19 jours)

-Automne : du 19 Octobre au 30 Octobre (10 jours)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précisées ci-dessus pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-72 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL : TARIFS 2020.

Rapporteur : Marie MERIAUX

Pour mémoire, les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs ont été adoptés par délibération du 5 avril 2017 avec application à l'identique pour les sessions 2018 et 2019.

Lors des périodes de camping, le tarif (semaine, journée avec repas et aide possible de la CAF et du CCAS) sera appliqué aux participants et un supplément tarifaire de 10€ par nuit de camping (5€ repas supplémentaires + 5€ frais pédagogiques) sera demandé sur l'ensemble des sessions.

Le supplément camping ne fera pas l'objet d'aide financière du CCAS.

Les tableaux, ci-après, mentionnent les tarifs de la session ETE (5 jours et 4 jours) et des petites sessions (5 jours et 4 jours).

SEMAINE DE 5 JOURS/ SESSION ETE					
Saint-Martin-lez-Tatinghem					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	21/ 12,5*/ 12**/ 3,5***	21 / 12,5* / 15,5** / 7***	21 / 18**	21	23
A la semaine en journée	36/ 19* / 18** / 1***	36 / 19* / 25**/ 8***	36 / 30**	36	40
A la semaine en J + repas	52/ 35* / 34**/17***	52 / 35* / 41**/ 24***	52 / 46**	52	56
*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres					
Extérieur					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	31,5/ 23*	31,5/ 23*	40	43	45
A la semaine en journée	50/ 33*	50/ 33*	65	69	77
A la semaine en J + repas	66/ 49*	66/ 49*	81	85	93
*tarifs avec Aide aux temps libres					

SEMAINE DE 4 JOURS/ SESSION ETE					
Saint-Martin-lez-Tatinghem					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en 1/2 journée	16,2 / 9,40*/ 9**/ 2,2 ***	16,2/9.4*/ 11.8**/5***	16,8 / 14,4**	16,8	18,4
A la semaine en journée	28,8/ 15,2*/ 14,4**/0,8***	28,8/15.2*/ 20**/6.4***	28,8 / 24**	28,8	32
A la semaine en journée avec repas	41,6/ 28*/ 27,2**/13,6***	41,6/28*/ 32.8**/19.2***	41,6 / 36,8**	41,6	44,8
*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres					
Extérieur					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en demi-journée	25,2/ 18,4*	25,2/ 18,4*	32	34,4	36
A la semaine en journée	40 / 26,4*	40 / 26,4*	52	55,2	61,6
A la semaine en journée avec repas	52,8 / 39,20*	52,8 / 39,20*	64,8	68	74,4
*Tarifs avec Aide aux temps libres					

SEMAINE DE 5 JOURS/ PETITES SESSIONS					
Saint-Martin-lez-Tatinghem					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	21/ 12,5* / 12**/ 3,5***	21 / 12,5* / 15,5** / 7***	21 / 18**	21	23
A la semaine en journée	36/ 19* / 18** / 1***	36 / 19* / 25**/ 8***	36 / 30**	36	40
A la semaine en J + repas	52/ 35* / 34**/17***	52 / 35* / 41**/ 24***	52 / 46**	52	56
*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres					
Extérieur					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	22/ 13,5*	22/ 13,5*	25	26	30
A la semaine en journée	39/ 22*	39/ 22*	47	50	60
A la semaine en J + repas	55/ 38*	55/ 38*	63	66	76
*tarifs avec Aide aux temps libres					

SEMAINE DE 4 JOURS/ PETITES SESSIONS					
Saint-Martin-lez-Tatinghem					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en 1/2j	16,2 / 9,40* / 9**/ 2,2 ***	16,2 / 9,4* / 11,8**/5***	16,8 / 14,4*	16,8	18,4
A la semaine en j	28,8/ 15,2* / 14,4**/0,8***	28,8 / 15,2* / 20**/6,4***	28,8 / 24*	28,8	32
A la semaine en J + repas	41,6 / 33* / 27,2**/13,6***	41,6 / 28* / 32,8**/19,2***	41,6 / 36,8*	41,6	44,8
*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres					
Extérieur					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ j	17,6/10,8*	17,6/ 10,80*	20	20,8	24
A la semaine en journée	31,2/17,60*	31,2 / 17,60*	37,6	40	48
A la semaine en J + repas	44/30,40*	44/ 30,40*	50,4	52,8	60,8
*tarifs avec Aide aux temps libres					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les grilles de tarifs proposées ci-dessus pour les familles dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-73 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL : RENOUELEMENT DU CONTRAT COLONIE.

Rapporteur : Marie MERIAUX

En vue de l'organisation de la colonie destinée aux 14-17 ans qui se déroulera durant l'été 2020, la commune doit procéder au renouvellement du contrat colonie avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le renouvellement du contrat colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-74 : ORGANISATION DES MERCREDIS MALINS.

Rapporteur : Marie MERIAUX

Le retour à la semaine d'école répartie sur 4 jours a mis fin aux temps d'activités périscolaires.

Un nouveau temps d'accueil le mercredi appelé « mercredis malins » a été mis en place.

Cet accueil est désormais maintenu et entre dans le cadre du dispositif « le plan mercredi » de l'Education Nationale.

Ce temps d'accueil s'articule autour d'activités qui favorisent la détente sous forme de découverte au travers des thématiques diversifiées (citoyenneté, activités culturelles et artistiques, activités sportives...) tout en privilégiant une approche ludique, et le bien-être des enfants accueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les dates d'ouverture suivantes :

- 8,15, 22, 29 Janvier,	5,12 Février,	4,11,18,25 Mars,
- 1er, 8 et 29 Avril,	6,13, 20, 27 Mai,	3,10,17,24 Juin, 1er Juillet,
- 9, 16, 23, 30 Septembre,	7, 14 Octobre,	4,18, 25 Novembre
- 2, 9,16 Décembre.		

Adopté à l'unanimité

D2019-12-75 : CESSION A TITRE GRACIEUX DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE A LA CAPSO.

Rapporteur : Marie MERIAUX

Les instruments de musique qui avaient été achetés en 2015 par la commune déléguée de Tatinghem dans le cadre de la mise en place des NAP, présentent des signes de vétusté significatifs.

Il s'agit de deux trompettes Roy Benson, de deux cornets Roy Benson, de quatre trombones Pbone et de deux euphoniums Roy Benson.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer peut mettre en place un projet de musique à l'école en 2020 à condition que les instruments aient été révisés au préalable.

Devant le coût de cette révision (900€ pour 6 instruments), la CAPSO propose à la commune de lui céder gracieusement l'ensemble des instruments afin de ne plus avoir à en assumer l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette cession à titre gratuit afin que les projets de musique à l'école puissent perdurer dans le temps, sur les différents groupes scolaires de la commune.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

D2019-12-76 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 62 POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA REALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 novembre 2019.

Vu la précédente convention signée en mai 2017 et arrivant à échéance en fin d'année.

Compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.

Il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail ».

Ladite convention et ses annexes prévoient que les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature.

Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-77 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-1.

Vu le code du travail et notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants.

Vu le décret N°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du comité technique et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du 14 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente, de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi et la mise à jour et d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D2019-12-78 : DIAGNOSTIC DE L'EGLISE SAINT-JACQUES - COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM.

Rapporteur : Bertrand PETIT

Une réflexion doit être menée sur l'importance des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Jacques située sur la commune déléguée de Tatinghem. En effet, il est probable que divers travaux soient à envisager : rénovation des vitraux, création d'une issue de secours, vérification de la toiture, maçonnerie...

Afin d'identifier de manière exhaustive les désordres qui affectent l'édifice, un diagnostic préalable doit être engagé.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer dans un premier temps une consultation en vue d'une prestation intellectuelle ayant pour objet l'évaluation du périmètre des travaux. Le Conseil Municipal sera de nouveau consulté sur la poursuite de la démarche à l'issue de cette première étape.

Madame MERIAUX s'interroge sur l'entreprise qui pourrait réaliser ce diagnostic.

Monsieur PETIT précise que pour le moment cette information n'est pas connue, c'est pour cette raison qu'une consultation va être lancée, ce qui permettra de réaliser une chronologie des travaux à réaliser, et de solliciter des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord sur l'engagement de cette première démarche.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-79 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL.

Rapporteur : Bertrand PETIT

La loi Macron du 6 août 2015 est venue modifier le Code du travail et notamment l'article L3132-26 du Code du travail qui dispose désormais :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante... lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

La liste des dimanches sur laquelle portera la dérogation municipale pour l'année 2019 doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours. Pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400m², les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1er mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois. Aussi, le nombre maximal de dimanche pour cette catégorie de commerce ne peut dépasser 9.

Il est précisé que l'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés, doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Le caractère de l'autorisation donnée est obligatoirement collectif et profite donc à la branche commerciale tout entière. L'autorisation ne peut être individualisée.

Dans le cas de demande individuelle de dérogation au repos dominical par une entreprise, celle-ci est adressée au maire par les services de l'Etat (DIRECCTE), l'avis de l'EPCI est consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 11 abstentions, émet un avis favorable sur les dérogations suivantes pour 2020 :

Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

En priorité :

- Dimanche 29 novembre 2020, dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020, dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Pour les 4 dimanches complémentaires :

- Dimanche 30 août 2020, dimanche 06 septembre 2020
- Dimanche 20 septembre 2020, dimanche 27 septembre 2020

Autre Commerce de détail en magasin non spécialisé

- Dimanche 11 octobre 2020, dimanche 18 octobre 2020, dimanche 25 octobre 2020
- Dimanche 1^{er} novembre 2020, dimanche 08 novembre 2020, dimanche 15 novembre 2020
- Dimanche 22 novembre 2020, dimanche 29 novembre 2020, dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020, dimanche 20 décembre 2020, dimanche 27 décembre 2020

Concession automobile

- Dimanche 19 janvier 2020, dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020, dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020, dimanche 29 novembre 2020

Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

- Dimanche 12 janvier 2020, dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 06 décembre 2020, dimanche 13 décembre 2020, dimanche 20 décembre 2020

**Adopté à l'unanimité moins 11 absentions
(Alexandre SANNIER, Marie-Agnès LAMOTTE, Valérie LAGACHE,
Michel HILMOINE, Sylvie BELPALME, Cathy GRESSIER, Sophie MILON,
Virginie MILBLED, Frédérique CHAMPENOIS, Jean-Paul MALADRY et Dorothée LEVRAY.)**

D2019-12-80 : CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020.

Rapporteur : Bertrand PETIT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

En application de l'article L.241 du Code Electoral et vu la circulaire préfectorale du 19 juillet 2019, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes, pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande. L'Etat assure la prise en charge financière de ces opérations en application de l'article L.242 du Code Electoral.

L'Etat propose donc de déléguer à la collectivité, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales. Ces travaux comprennent :

- Le libellé et la mise sous pli des enveloppes de propagande destinées aux électeurs de la commune,
- La préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux bureaux de vote de la commune.

Une enveloppe budgétaire, nécessaire au bon déroulement de ces opérations, sera allouée à la collectivité pour rémunérer le personnel recruté.

Les missions de libellé des adresses et de mise sous pli seront rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond de 0.29 € l'enveloppe. La dotation, basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020 et du nombre de tours de scrutin dans la commune, sera notifiée par un avenant à la présente convention.

Madame CHAMPENOIS s'interroge sur la possibilité de confier cette mission à des adultes de l'APEI.

Monsieur le Maire précise que rien n'est encore défini pour indiquer si cette mission sera réalisée en interne par des agents communaux ou externalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à organiser les opérations en régie : d'adressage, de mise sous pli de la propagande électorale et de la préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, à l'occasion

des élections municipales 2020, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat, représenté par le Préfet du département du Pas-de-Calais, et la commune, et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le versement de l'indemnité suivant les modalités précitées.

Adopté à l'unanimité

D2019-12-81 : RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS DELEGUES.

Rapporteur : Bertrand PETIT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil communautaire a approuvé les différents comptes rendus annuels techniques et financiers.

Ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux ayant transféré la compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, puis mis à la disposition du public. En vertu de l'article L1411-14 du CGCT ces rapports annuels sont désormais mis à disposition du public uniquement au siège de la communauté d'agglomération.

Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiches.

Il est précisé que ces rapports sont consultables directement sur Internet à partir du lien suivant https://capso365-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/f_merlier_ca-pso_fr/EgVO3sOpkyJmOE0I-alszqBF5mJpVpkZVUJrvoGIHG4AQ?e=FXmt3N

Vu le compte-rendu technique et financier afférent à l'exploitation au titre de l'année 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte sans observation du compte-rendu technique et financier afférent au :

- Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service d'eau potable des services urbain et rural
- Rapport annuel d'activité du service d'assainissement non collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la CAPSO
-

Néant

D2019-12-82 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Bertrand PETIT.

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions suivantes :

MARCHE TRAVAUX D'ETANCHEITE MULTISITES ACCEPTATION DE SOUS TRAITANTS

Signature de 2 actes de sous-traitance dans le cadre du marché de travaux d'étanchéité passé avec la Société ETANDEX.

-Acte de sous-traitance n°1 pour un montant de 1 120€ HT avec la société ONORD à LA COUTURE (62136).

-Acte de sous-traitance n° 2 pour un montant de 6 000€ HT avec la société CEM DU NORD à COLOMBES (92 703).

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Signature d'un acte de sous-traitance dans le cadre du marché de voirie 2019 passé avec La société LEFRANCOIS

-Acte de sous-traitance N°1 pour un montant de 13 770€ HT avec la Société AER à AVION (62210).

CONTRATS DE MAINTENANCE

Regroupement des différents contrats de maintenance informatique et logiciels des services finances et état civil avec la Société CERIG prestataire informatique en deux contrats distincts avec effet au 01 janvier 2020.

Maintenance du matériel pour un montant de 670,03€ HT.

Maintenance des logiciels pour un montant de 1 255,43€ HT.

DELIVRANCE DE CONCESSIONS

Cimetière de la commune déléguée de Tatinghem :

Le 8/10/2019 : Délivrance d'une concession cinquantenaire avec sarcophage dans le nouveau cimetière de la commune déléguée de Tatinghem au nom de BLANPAIN Tony pour un montant de 923€ .

Cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt :

Le 9/09/2019 : délivrance d'une concession trentenaire au columbarium (+porte) au nom de LENOIR DUPONT pour un montant de 850€.

Le 9/10/2019 : délivrance d'une concession avec sarcophage 2 places pour une durée de 15 ans dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt au nom de JOLY Christian pour un montant de 1 230€.

Le 10/10/2019 : délivrance d'une concession trentenaire au columbarium (+porte) au nom de MAHIEU NORMAND pour un montant de 850€.

Le 16/10/2019 : Délivrance d'une concession perpétuelle avec sarcophage 3 places dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt au nom de GUILBERT MARQUILLIE pour un montant de 1 760€.

Le 12/11/2019 : délivrance d'une concession perpétuelle avec sarcophage 2 places dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt au nom de LADELNET-BRUXELLES pour un montant de 1 410€.

Le 6/12/2019 : délivrance d'une concession perpétuelle avec sarcophage 2 places dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt au nom de VANBAVINCHOVE-GRAVE pour un montant de 1 290€.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 19h40**